

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2041

présenté par

M. Martin, Mme Khattabi, M. Lioger et Mme Gipson

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 51 par les mots :

« et non pacsée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser le public auquel l'assistance médicale à la procréation (AMP) sera désormais proposée en indiquant que toute femme n'ayant pas contracté d'engagement avec un autre individu (mariage ou pacs) peut s'engager dans une AMP.